



CONCOURS « GAGNEZ UN AN DE CAFÉ DE VOTRE CHOIX ! » (le « Concours »)

RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS (« Règlements »)

FRANCHISE MTY INC. (« Café Van Houtte »)

1. Période du Concours :

Le Concours débute à 11h 1s heure de l'Est le 1^{er} octobre 2026 et se termine à 23h59 min 59s heure de l'Est, le 31 octobre 2026 (la « **Période du Concours** »).

2. Admissibilité :

Pour participer au Concours et être admissible de gagner, une personne doit résider au Québec et avoir atteint l'âge de la majorité au moment de l'inscription au Concours. Malgré ce qui précède, les employés, les dirigeants, les actionnaires, les administrateurs, les représentants, les mandataires et les agents (y compris les membres de leur famille immédiate et les membres du même foyer) de Café Van Houtte et ceux de ses sociétés affiliées, filiales, fournisseurs, distributeurs et prestataires de services et agences de publicité et de promotion (collectivement, les « **Parties affiliées** ») ne peuvent pas participer au Concours.

En participant au Concours, chaque participant accepte d'être lié par les présents Règlements. Les participants acceptent également de respecter et d'être liés par toutes les décisions de Café Van Houtte concernant le Concours, lesquelles sont définitives, exécutoires et sans droit d'appel.

3. Comment participer :

Aucun achat n'est nécessaire pour s'inscrire au Concours ou le gagner. Un achat n'augmente pas les chances de gagner.

Pour participer au Concours, le participant doit accéder au formulaire d'inscription en balayant le Code QR affiché dans l'un des trente (30) établissement Café Van Houtte participant du Québec (les/le « **Établissement(s) Participant(s)** ») au moyen d'un appareil mobile compatible, ou par l'entremise des hyperliens mis à sa disposition dans les publications du Concours sur les médias sociaux, dans une infolettre ou directement via le site Web du Concours à l'adresse suivante : <https://cafevanhoutte.com/fr/concours-1-an-de-cafe/>.

Afin de compléter son inscription, le participant doit remplir et soumettre le formulaire d'inscription en fournissant son prénom, nom, adresse courriel ainsi que son numéro de téléphone, et confirmer qu'il a lu, compris et accepte les présents Règlements (une « **Inscription** »).

Une fois soumis, une Inscription ne peut être supprimée, annulée ou modifiée. Toute Inscription qui est incomplète, en violation des Règlements, ou reçue après l'expiration de la Période du Concours sera automatiquement rejetée.

Limite d'une Inscription par personne pour le Concours, et une limite d'un (1) prix par ménage. Toute Inscription excédentaire sera invalidée aux fins du tirage au sort.

Toute personne participant à ce Concours ou essayant de le faire par des moyens qui seraient injustes envers les autres participants, contraire aux Règlements ou illégaux sera automatiquement disqualifiée et pourra faire l'objet de poursuites.

4. Chances de gagner :

Un (1) tirage au sort sera effectué pour sélectionner un (1) gagnant parmi toutes les Inscriptions admissibles reçues pendant la Période du Concours. Toutes les Inscriptions admissibles auront une chance égale de gagner.

5. Prix :

Le prix (le « **Prix** ») disponible à gagner et la valeur approximative de vente au détail est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Prix	Nombre à gagner	Valeur approximative
Un (1) an de cafés gratuits*	Un (1)	2000\$ CAD

**Aux fins du présents Concours, une année de café gratuit correspond à une valeur approximative de vente au détail de 2000\$ CAD, remise au gagnant sous forme d'une carte fidélité du programme Récompense Café Van Houtte (digitale ou physique, selon la préférence du gagnant). Ce montant équivaut à un (1) café gratuit pendant trois cent soixante-cinq (365) jours.*

La valeur du Prix a été établie en fonction d'un maximum de trois cent soixante-cinq (365) cafés admissibles pouvant être obtenus au cours d'une période de trois cent soixante-cinq (365) jours suivant la date de remise du Prix, à raison d'un maximum d'un (1) café admissible par jour.

Aux fins du Prix, « café admissible » désigne tout café ou boisson à base de café disponible dans un format de douze (12) onces lorsqu'il est considéré chaud ou de seize (16) onces lorsqu'il est considéré froid. Les personnalisations, extras (notamment, mais sans s'y limiter, les sirops ou laits alternatifs), suppléments, substitutions et toute boisson autre qu'un café admissible ne sont pas compris dans le Prix.

Afin de recevoir et d'utiliser le Prix, le gagnant devra être inscrit au programme Récompenses Café Van Houtte. Si le gagnant n'est pas déjà membre de ce programme, il sera automatiquement inscrit aux seules fins de l'administration du Prix. Le gagnant pourra toutefois choisir de mettre fin à son adhésion au programme après l'attribution du Prix, sous réserve des conditions applicables à son utilisation.

Le Prix pourra être réclamé dans tout établissement Café Van Houtte au Canada en présentant ou en numérisant la carte de fidélité associée au compte du gagnant. Le gagnant peut réclamer un maximum d'un (1) café admissible par jour pendant une période de trois cent soixante-cinq (365) jours suivant la remise du Prix. Tout café admissible non réclamé au cours d'une journée donnée est perdu et ne peut être reporté, accumulé, transféré, échangé contre de l'argent ou utilisé à une date ultérieure. Tous les droits liés au Prix expirent automatiquement à la fin de cette période.

Le Prix doit être accepté tel quel et ne peut être substitué, transféré ou échangé contre l'argent ou autrement. Café Van Houtte ne remplacera aucun Prix perdu ou volé. Le gagnant est responsable de tous les coûts et dépenses engendrés par le Prix, y compris, les dépenses personnelles et les taxes.

En aucun cas, Café Van Houtte ne sera tenu d'attribuer plus de prix que ce qui est indiqué dans les Règlements ou d'attribuer des prix autrement que conformément aux Règlements.

Le Prix est sujet aux conditions et modalités d'utilisation du fournisseur du Prix. Des restrictions supplémentaires peuvent s'appliquer. Aucune autre garantie que celle du fabricant ou du fournisseur du Prix ne sera applicable. Café Van Houtte n'a aucune responsabilité à l'égard du Prix une fois remis.

Tous frais et dépenses autres que ceux mentionnés comme étant inclus dans le Prix ne sont pas compris et seront à la charge du gagnant.

Si une portion du Prix n'est pas utilisée, aucune compensation ne sera accordée.

Café Van Houtte ne sera pas responsable si des conditions météorologiques, des annulations d'événements, conflits de travail ou d'autres facteurs indépendants, empêchent qu'un prix soit complètement attribué ou en empêche la jouissance. En pareil cas, le gagnant n'aura droit à aucun prix de remplacement ni à un équivalent en espèces.

Café Van Houtte ne sera pas responsable de réclamations, pertes, dommages, frais ou dépenses pouvant découler de tout accident, blessure ou décès.

Café Van Houtte se réserve le droit de substituer le Prix par un autre de valeur égale ou supérieure advenant le cas où le Prix n'est pas disponible pour une raison quelconque.

6. Tirage et remise du Prix :

Un (1) tirage au sort aura lieu le 2 novembre 2026 à 10h00, heure de l'Est (la « **Date du tirage** ») pour sélectionner un (1) gagnant parmi toutes les Inscriptions reçues pendant la Période du Concours aux bureaux de Café Van Houtte situés au 8210 Route Transcanadienne, Saint-Laurent, Québec H4S 1M5. Le gagnant sera contacté par courriel dans les soixante-douze (72) heures suivant la Date du tirage.

Si un participant sélectionné ne peut pas être contacté et/ou réclamé le Prix dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la Date de tirage, ou si la notification est retournée comme n'étant pas livrable, il sera disqualifié sans compensation. Dans tous les cas, Café Van Houtte pourra, à sa seule discrétion, annuler le prix ou l'attribuer à un autre participant par le biais d'un autre tirage au sort parmi les autres Inscriptions admissibles jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

Le Prix sera remis au gagnant par courrier ou courriel dans un délai de trois (3) semaines suivant la satisfaction, par le participant sélectionné, à l'ensemble des Conditions de réclamation du Prix (telles que définies ci-après).

Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les trente (30) jours suivant la Date du tirage, le Prix sera annulé.

Café Van Houtte ne pourra être tenue responsable de tout changement aux coordonnées d'un participant sélectionné, ni de tout courriel, avis, Prix ou autre correspondance qui serait impossible à livrer, non réclamé, retardé, mal acheminé, perdu, volé, endommagé, retourné ou autrement non reçu en raison du défaut du participant de fournir des coordonnées exactes et complètes, de problèmes techniques, de filtres antipourriel, de pare-feu, de limitations de stockage des courriels

ou de tout acte ou omission d'un service postal, d'un service de messagerie, d'un fournisseur de livraison ou de tout autre tiers participant à la transmission ou à la livraison du Prix. Tout avis ou Prix retourné comme étant non livrable, ou tout courriel générant un avis de non-remise ou un message d'erreur similaire, pourra, à l'entière discrétion de Café Van Houtte, entraîner la disqualification du participant et la perte du Prix, sans responsabilité pour Café Van Houtte.

7. Conditions de réclamation du Prix :

Pour être déclaré gagnant et recevoir le Prix, le participant sélectionné doit remplir les conditions suivantes (collectivement, les « **Conditions de réclamation du Prix** ») :

- a) réclamer le Prix dans les délais prescrit;
- b) répondre aux critères d'admissibilité et se conformer autrement aux Règlements;
- c) inscription au programme de fidélité Café Van Houtte;
- d) avoir rempli et signé le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité fourni par Café Van Houtte et le retourner par courriel suivant la demande de Café Van Houtte ou aux bureaux de Café Van Houtte., 8210 Route Transcanadienne, ville de Montréal (arrondissement Saint-Laurent), province de Québec, H4S 1M5, dans les trois (3) jours suivant la réception;
- e) avoir répondu correctement, sans aide, à la question d'habileté mathématique du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité; et
- f) fournir une pièce d'identité avec photo, sur demande et en temps opportun.

Tout participant sélectionné qui ne respecte pas les Conditions de réclamation du Prix sera automatiquement disqualifié et un nouveau participant sera sélectionné.

Le refus d'un participant sélectionné d'accepter le Prix selon les Règlements du Concours libère Café Van Houtte de toute obligation relative à l'attribution du Prix envers ce participant.

8. Annulation, modification ou résiliation :

Café Van Houtte se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier, de suspendre ou de résilier, en tout ou en partie, le présent Concours en cas d'intervention humaine ou de survenance d'un événement, tel qu'un problème de système lié à l'enregistrement de toutes les Inscriptions, susceptible d'altérer ou d'affecter l'administration, l'impartialité, la sécurité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans les présents Règlements.

Dans l'éventualité où le Concours devrait prendre fin, en tout ou en partie, avant la fin de la Période du Concours, Café Van Houtte pourra, à sa seule discrétion, procéder à un (1) ou plusieurs tirages au sort parmi les Inscriptions admissibles dûment enregistrées pendant la Période du Concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement mettant fin au Concours.

9. Communications :

En fournissant ses informations de la façon indiquée aux présents, chaque participant accepte de recevoir des messages électroniques commerciaux (MEC) de la part de Café Van Houtte. Les participants auront la possibilité de se désabonner de ces messages en répondant « STOP » à tout moment ou en cliquant sur le lien de désabonnement dans l'un des messages de Café Van Houtte.

10. Renseignements personnels :

En participant au Concours, les participants consentent à la cueillette, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels par Café Van Houtte et/ou ses agents autorisés dans le but d'administrer le Concours et d'attribuer des prix, et ce, conformément aux lois applicables. Les renseignements personnels peuvent être utilisés par ou partagés entre Café Van Houtte et ses filiales ou affiliées, ou partagés par Café Van Houtte avec des tiers conformément à notre politique de confidentialité disponible sur [Politique de confidentialité | MTY Group](#)

En acceptant un prix, tout gagnant autorise Café Van Houtte du Concours et ses représentants à utiliser, si requis, ses nom, adresse (ville, province), voix, déclarations, photographie, image et autres représentations et enregistrements, à des fins publicitaires, et ce, dans tous médias, incluant mais sans s'y limiter l'Internet, et ce, sans autre préavis et sans aucune forme de rémunération. Tout participant peut être requis de signer une confirmation à cet effet.

11. Tiers :

Ce concours n'est pas commandité, approuvé ou administré par ou associé à Facebook, Instagram, X (anciennement Twitter) ou tout autre site web appartenant à un tiers (collectivement, les « **Tiers** »). En participant au Concours, tous les participants dégagent les Tiers de tout dommage, préjudice, dépense, perte, frais et coût subis par les participants et découlant de (ou liée à) leur participation au Concours.

12. Libération :

Le participant reconnaît et accepte que Café Van Houtte, les Parties affiliées et les Tiers (les « **Bénéficiaires** ») ne font aucune représentation ou garantie d'aucune sorte à l'égard du Prix.

En participant au Concours, les participants libèrent et dégagent les Bénéficiaires de toute responsabilité quant aux dommages, préjudices, dépenses, pertes, frais et coûts subis par les participants et découlant, directement ou indirectement, en tout ou en partie:

- a) de leur participation au Concours;
- b) de l'acceptation, la non-acceptation, la possession, l'utilisation, la non-utilisation ou la mauvaise utilisation du Prix;
- c) de la collecte, de l'utilisation et de la divulgation de leurs renseignements personnels;
- d) des retards de livraison, des courriers perdus ou des envois non-distribuable;

- e) des dommages causés à des personnes ou à des biens; et
- f) des Inscriptions tardives, mal acheminées, perdues, illisibles ou incomplètes;

13. Limites de responsabilité :

Sans restreindre la généralité de la libération ci-dessus, les Bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement à (i) toute erreur typographique (ou autre) contenue dans l'offre ou les documents liés à l'administration du Concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs contenues dans la publicité, les Règlements, l'annonce du gagnant, l'attribution du Prix ou au mauvais fonctionnement, problèmes ou difficultés techniques éprouvés avec les réseaux, les lignes téléphoniques, les systèmes de messagerie SMS, de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur, serveurs ou fournisseur de service ou tout logiciel, virus, bogue informatique, défaillance d'ordinateurs personnels ou configuration de logiciels et de matériel, ou de tentative échouée de transmission de tout courriel ou autre communication à Café Van Houtte ou à un participant pour une raison quelconque, y compris l'encombrement de tout réseau ou la défaillance de tout site qui peut limiter la possibilité pour toute personne de participer au Concours; (ii) toute Inscription en retard, perdues, volées, retardées, non reçues, endommagées, mal acheminées, incomplètes ou inexactes; (iii) tout défaut de recevoir des inscriptions en raison de problèmes de transmission ou de défaillances techniques de toute nature, y compris, sans s'y limiter, le mauvais fonctionnement de tout réseau, serveurs, fournisseurs d'accès, matériel ou logiciel, que ce soit attribuable à l'expéditeur ou au destinataire pouvant limiter pour toute personne la possibilité de participer au Concours ou l'en empêcher; (iv) tout dommage pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, notamment au système ou appareil du participant ou d'une autre personne, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant le Concours.

14. Disqualification :

Les participants qui ne se seront pas conformés aux Règlements sont susceptibles d'être exclus du présent Concours et de tout concours ou promotion que Café Van Houtte (ou toutes autres bannière de Franchise MTY Inc. ou ses affiliés) tiendra dans le futur, incluant, sans limitation, tout participant coupable ou soupçonné : (i) d'avoir trafiqué des formulaire de participation ou du matériel, le traitement des participations, le déroulement du Concours ou tout élément technique ou mécanique du Concours, ou (ii) d'avoir endommagé délibérément les sites Internet, les pages Internet et les applications relatives au présent Concours ou d'avoir saboté le déroulement légitime du Concours, ou (iii) d'avoir enfreint le présent règlement, ou (iv) d'avoir utilisé un moyen contraire aux présents Règlements ou de nature à être inéquitable envers les autres participants, ou (v) d'avoir obtenu des inscriptions au-delà de la limite permise, ou (vi) d'avoir utilisé plusieurs noms, identités, adresses électroniques et/ou tout système ou programme automatisé pour s'inscrire ou participer au concours, ou (vii) d'avoir perturbé le déroulement du Concours de quelque autre manière, ou (viii) d'avoir ou agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, tourmenter, menacer ou harceler une autre personne. LE PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER UN SITE INTERNET, UN ÉQUIPEMENT, UNE APPLICATION OU UNE TECHNOLOGIE EMPLOYÉS DANS LE CADRE DU CONCOURS OU DE PORTER ATTEINTE À L'EXPLOITATION LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT CIVIL ET CAFÉ VAN HOUTTE SE RÉSERVE, EN TEL CAS, LE DROIT DE DÉNONCER CETTE PERSONNE AUX AUTORITÉS

JUDICIAIRES ET D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS QUE LA LOI LUI PERMET DE RÉCLAMER.

15. Fonctionnement du site Internet :

Café Van Houtte ne garantit d'aucune façon que le site Internet du Concours soit accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la Période du Concours ou qu'il est exempt de toute erreur.

16. Modification et résiliation :

Sous réserve de l'approbation de la RACJ, si applicable, Café Van Houtte se réserve, à sa seule discrétion, le droit de modifier, d'annuler ou de suspendre le Concours advenant la survenance d'un événement indépendant de sa volonté de nature à compromettre la sécurité ou le bon déroulement du Concours. Café Van Houtte, avec le consentement de la RACJ, si applicable, se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours ou de modifier ces Règlements de quelque manière que ce soit sans préavis advenant un accident, une erreur d'impression, une erreur administrative ou tout autre type d'erreur ou pour tout autre motif quelconque. Sans limiter la généralité de ce qui précède, Café Van Houtte se réserve le droit, à son entière discrétion, d'administrer une autre question d'habileté comme elle le juge approprié et/ou afin de se conformer à la loi applicable.

17. Identification du participant :

Aux fins des présents Règlements, le participant est la personne dont le nom paraît sur le commentaire de la publication du Concours et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante. En cas de différend concernant l'identité d'un participant, Café Van Houtte se réserve le droit de déterminer, à son entière discrétion, l'identité du participant. Café Van Houtte pourra exiger que cette personne fournisse une preuve d'identité, notamment une pièce d'identité avec photo émise par un gouvernement, ainsi que tout autre document raisonnablement nécessaire afin de vérifier qu'elle est le titulaire autorisé du compte Facebook ou Instagram utilisé pour participer au Concours. Le défaut de fournir une preuve d'identité jugée satisfaisante par Café Van Houtte pourra entraîner la disqualification du participant, à l'entière discrétion de Café Van Houtte.

18. Propriété :

Tous renseignements et documents liés au Concours, notamment mais sans limitation, les formulaires d'inscription, formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité, renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marque de commerce et tout autre propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de Café Van Houtte. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné à un participant.

19. Divers :

Si une section des Règlements est déclarée invalide ou inapplicable par un tribunal compétent, cette section sera considérée comme invalide; toutes les sections non affectées resteront en vigueur.

Toutes les marques de commerce sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

20. Règlements du Concours en français et en anglais :

Dans l'éventualité d'un conflit entre les termes des Règlements du Concours en français et les termes des Règlements du Concours en anglais, les termes des règlements du Concours en français prévaudront.

21. Loi applicable :

Le Concours est régi par les lois de la province du Québec et les lois fédérales applicables du Canada. En participant au concours, les participants acceptent sans condition les Règlements du Concours et les décisions de Café Van Houtte, qui sont finales et contraignantes sur toutes les questions liées au Concours. Chaque participant convient, dans la mesure permise par la loi, que toute procédure judiciaire découlant du Concours doit se dérouler devant une cour provinciale du Québec, district de Montréal, et y consent expressément. Le Concours est nul là où la loi l'interdit.
